

PROGRAMMES DE SOUTIEN GOUVERNEMENT DU CANADA

- A. Programmes pour les Usines & Entreprises de pêche
 - B. Programmes pour les aide-pêcheurs et Employés d'Usine
-

A. PROGRAMMES POUR LES USINES & ENTREPRISES DE PÊCHES

Programmes de soutien gouvernementaux pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture COVID-19 Subvention salariale d'urgence – Agence du revenu du Canada Conditions d'admissibilité | jusqu'au 6 juin 2020

Toutes les usines de transformation qui respectent la condition suivante sont admissibles :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html>

- Avoir subi une perte de revenu brut d'au moins 30 % en mars, en avril ou en mai par rapport aux mêmes mois en 2019.
- Aide financière Subvention salariale temporaire pouvant atteindre 75 % de la rémunération versée pendant cette période.
- Le montant de la subvention sera la plus élevée des sommes suivantes :
 - 75 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ par employé;
 - le montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants. Le programme sera en vigueur pendant 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020. Pour plus d'informations, consultez le programme.

1

Subvention salariale temporaire – Agence du revenu du Canada Conditions d'admissibilité

- Ne pas être admissible à la subvention salariale d'urgence.

Payer un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible. Aide financière Subvention équivalant à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ pour chaque employé admissible et un montant maximal total de 25 000 \$ par employeur.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Agence du revenu du Canada

Conditions d'admissibilité : Les propriétaires de petites entreprises de transformation de poissons et fruits de mer qui se sont versé des dividendes à partir des revenus de petites entreprises sont admissibles, s'ils respectent les conditions suivantes :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

- Avoir arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et ne pas avoir quitté volontairement son emploi. ☑ Avoir gagné un revenu d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- Être ou prévoir être sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de 4 semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ne pas s'attendre à avoir un revenu d'emploi.
- La PCU est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19.

Aide financière

2000 \$ par mois imposables pour une durée maximale de 4 mois (16 semaines) Au terme des 4 mois de la PCU : Demande possible pour recevoir des prestations du régime d'assurance-emploi ordinaire.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes – Banque de développement du Canada

Toutes les usines de transformation de poissons et fruits de mer sont admissibles à ce programme.

<https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx>

Aide financière

- Prêt sans intérêts pouvant atteindre 40 000 \$
- Diminution du solde du prêt de 25 % s'il est payé avant le 31 décembre 2022 Pour plus d'informations, consultez le programme. Programme de garantie et de prêts pour les PME – Exportation et développement Canada

Aide financière

- Garantie de prêt pour crédit d'exploitation et pour prêts de trésorerie à terme d'un maximum de 6,25 M\$ par entreprise
- Garantie de 80 % de l'emprunt fait par l'établissement financier.
- Programme de prêts conjoints : Prêt conjoint de la Banque de développement du Canada et des établissements financiers pour couvrir les besoins en trésorerie opérationnelle des entreprises ☑ Prêt maximal de 6,25 M\$ par entreprise
- 80 % du risque d'emprunt assumé par la Banque de développement du Canada d'admissibilité Toutes les usines de transformation sont admissibles à ce programme. Aide financière ☑ Accès à une ligne de crédit d'un montant maximal de 500 000 \$
- Congé de capital de 12 mois ou de capital et intérêts pendant 6 mois pour les prêts existants. Pour plus d'informations, consultez le programme.

B. PROGRAMMES POUR LES AIDE-PÊCHEURS ET EMPLOYÉS D'USINE

Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Agence du revenu du Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Conditions d'admissibilité Les aides-pêcheurs, travailleurs d'usine et employés aquacoles qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au programme :

- Avoir arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.
- Avoir gagné un revenu d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- Être ou prévoir être sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de 4 semaines.
- Pour les périodes de prestations suivantes, ne pas s'attendre à avoir un revenu d'emploi.

La PCU est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19.

Aide financière

- 2000 \$ par mois imposables pour une durée maximale de 4 mois (16 semaines)
- Au terme des 4 mois de la PCU : Demande possible pour recevoir des prestations du régime d'assurance-emploi ordinaire.